

ASSEMBLÉE NATIONALE3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 824

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, après le mot :

« vitro »,

insérer les mots :

« et in vivo ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient pour les fécondations in vivo également d'exclure la possibilité d'inséminer à la fois des ovocytes et des spermatozoïdes étrangers tous deux à la femme.

C'est l'objet de cet amendement.